



EDITO : UN TRISTE CONSEIL MUNICIPAL.

« Le ton est donné, dès les premières minutes, de la séance municipale. Nous rendons hommage à trois figures emblématiques de la ville de Chelles et de Lindau qui nous ont quittées récemment. Nous adressons nos sincères condoléances aux familles de ces citoyens très engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Au-delà de la tenue de cette séance, dans la crise sanitaire que nous subissons, la tonalité de la transmission sur You Tube, est de très mauvaise qualité. Les interventions sont à peine audibles, contrairement à la première séance du Conseil Municipal. L'ordre du jour comporte 31 délibérations dont les principales concernent les désignations des élus dans différentes instances (commissions, syndicats, associations, comité stratégique du Grand Paris...). Cela se termine avec trois points sur le personnel et deux points sur les délégations du Conseil Municipal au Maire (décision du 18/02/2020 : sauvegarde du commerce de proximité - Prémption du fond de commerce de la librairie Varin 28/30 rue Gambetta : Montant : 292 500 euros). Espérons que les prochains conseils municipaux seront plus constructifs pour les chellois ».

Les membres du collectif « Faire Ville Ensemble »

Le vœu unitaire manqué par la majorité « Bien Ensemble »

Les membres du collectif « Faire Ville Ensemble » regrettent l'absence d'un vœu unitaire par M. le Maire (liste « Bien Ensemble » pour dire « Non au racisme et aux violences policières »). Nous vous adressons l'extrait du vœu des élus de Pont-Audemer, approuvé par leur conseil municipal, à l'unanimité :

« Mes chers collègues,

Notre majorité a souhaité mettre à l'ordre du jour de notre conseil ce vœu contre le racisme et la violence. Nous avons tous en tête les événements récents. La mort de cet homme, George Floyd, aux États Unis. Les images de son agonie ont fait le tour du monde. Cette mort a rouvert des cicatrices profondes. (...)

Un problème lourd de racisme

Les forces de l'ordre aux Etats-Unis, nous l'avons vu avec ce drame, mais aussi avec d'autres, ont un problème. Un problème lourd de racisme. Certaines d'entre elles se sont réformées, pour prendre en compte ce problème. C'est notamment le cas de la police de Los Angeles. En France, des voix s'élèvent aussi, pour dénoncer le racisme, la violence. Malgré le contexte sanitaire particulier que nous connaissons, des manifestations ont eu lieu, près de chez nous. A Caen, au Havre, à Evreux et à Rouen. Nombre de nos concitoyens sont descendus dans la rue. Dont beaucoup de jeunes.

Nous devons entendre le message qu'ils portent. Ce message, c'est celui d'une peur. Celle de ne pas être traités de la même façon, selon leur couleur de peau, leur origine, réelle ou supposée. Soyons clairs. La police française et la police américaine n'ont rien à voir entre elles. Notre police est profondément républicaine. Elle porte des valeurs et une mission, celle de faire respecter la loi. Nous ne pouvons toutefois pas fermer les yeux sur des comportements individuels déviant.

Oui, certains membres des forces de l'ordre peuvent avoir des comportements racistes, violents, répréhensibles. Le Défenseur des droits l'a reconnu, l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), la « police des polices » aussi.

Beaucoup de chemin à faire

Disons-le aussi haut et fort, ces comportements sont intolérables. Comme le sont toute forme de discrimination dans notre pays, notre territoire, notre ville. Nous devons, dans notre commune, en tant qu'élus, que citoyens, poursuivre ce combat. Celui de la lutte contre le racisme et pour l'amitié et la fraternité. Notre commune, dans son action, travaille et agit contre les discriminations.

C'est le sens notamment de notre soutien au Centre Départemental d'Accès au Droit et à l'association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure. De notre engagement dans l'accueil de familles de migrants. Un engagement salué par Emmaüs, le Préfet et l'association YSOS. Beaucoup de chemin reste encore à faire pour lutter contre le racisme. De nombreuses clés sont à trouver dans l'action éducative, sociale, culturelle, sportive et associative. C'est le sens de la démarche engagée, notamment, au travers du PESL et celle qui sera mise en œuvre dans le cadre de notre futur centre social.

C'est la proposition que nous avons faite aux Pont-Audemeriens et Pont-Audemériennes de bien vivre ensemble à Pont-Audemer. Une proposition basée sur le respect, la solidarité et l'écoute. Un engagement profond pour inclure l'ensemble de nos concitoyens dans la vie de la cité. Au travers des futurs outils de participation citoyenne. Ils auront, certainement, à travailler et à nous formuler des propositions sur ce sujet particulièrement important : celui de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Nous formons donc le vœu que nous poursuivions, unanimement, notre travail de lutte contre le racisme et pour l'amitié et la fraternité entre tous les habitants de notre territoire. »





LA « TRANSPARENCE » DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Lors du Conseil municipal, les conseillers municipaux ont voté les indemnités des élus. Les indemnités de fonction des élus sont publiques et basées sur un indice de la fonction publique. Elles dépendent de l'importance du mandat et de l'importance de la population.

Montant arrêté par le Conseil Municipal du 09 Juin 2020				
Mode de calcul		Nombre	Coût mensuel	
Adjoint au Maire	Fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (indice 1027 au 01/01/2020)	Taux appliqué 33% soit 1.283,50 € brut	13 Adjoints	16 685,50 €
Conseiller municipal délégué	Montant attribué à chaque Conseiller Municipal Délégué 450,00 € Brut / Mois	450 €	10 Conseillers Municipaux Délégués	4 500,00 €
			Total mensuel brut	21 185,50 €

Pourquoi des indemnités ?

Le versement d'une indemnité ne remet pas en cause le principe de la gratuité des fonctions, mais permet à des personnes qui n'ont pas de fortune personnelle de pouvoir consacrer suffisamment de temps à leur mandat.

C'est en Grèce Antique que, pour la première fois, fut inventée cette rétribution des charges électives. Pour les élus municipaux, c'est une ordonnance d'octobre 1945 qui crée le système des indemnités de fonction. Avec le développement du suffrage universel et dans le souci de respecter le principe d'égalité dans l'exercice du droit de chaque citoyen d'être éligible, les indemnités garantissent aux élus de pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions.

SOLIDARITÉ : CA du CCAS

Le point 12 de cette séance du Conseil Municipal concernait l'élection des représentants auprès du Conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Il a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et/ou handicapées et de soutenir les personnes en situation de fragilités.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- Un président : le maire de la commune
- Un Conseil d'administration : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Lors de cette délibération, huit représentants municipaux élus ont été désignés par vote à bulletins secrets, et par scrutin de liste à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, sept représentants municipaux ont été élus de la liste majoritaire et un représentant municipal élu d'une liste d'opposition.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune.





UN SILENCE SUR LA GESTION CHELLOISE DE LA CRISE SANITAIRE

Contrairement au magazine « Chelles mag » : numéro spécial « gestion de la crise du Covid 19, nous n'avons pas eu d'informations précises sur les aides transmises aux associations et aux personnes les plus vulnérables.

Nous notons des remerciements que nous partageons également auprès des bénévoles qui ont su pallier à l'absence évidente de l'Etat.

Mais aucun chiffre sur le COVID 19, au-delà des actions partagées par et pour les chellois(e)s, pour faire face à cette grave crise sanitaire et économique.

Nous avons une donnée mais sans aucune précision : « Décision n° 2020-117 du 15/05/2020, attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, y compris les avances déjà effectuées pour 2020. Montant : 2 079 090,00 euros ».

Aucune autre décision du maire stipulant des aides aux chellois. Aucune information sur les cahiers de vacances pour les jeunes chellois, de la petite section au CM2.



Trois points de cette séance municipale ont été dédiés à la formation des élus, aux indemnités des élus et à la fixation du nombre de collaborateurs de cabinet et à la fixation de l'enveloppe budgétaire. Nous regrettons le manque d'un point supplémentaire fixant une prime pour les agents de la ville qui se sont fortement impliqués dans la crise du Covid 19.

Nous verrons dans les prochaines délibérations des Conseils Municipaux. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet à 18h30. Espérons les « jours heureux » évoqués par Emmanuel Macron.

Citoyenneté :

Des comités consultatifs citoyens aux commissions municipales

Avec l'élection municipale de M. Brice Rabaste en 2014, les comités municipaux consultatifs disparaissent pour laisser uniquement la place aux commissions municipales entre les élus. En effet, le maire, nouvellement élu, décide d'abandonner l'idée d'une interface avec la population sur les projets validés en conseil municipal.

L'objectif des commissions reste identique à celles des comités consultatifs sans citoyen. Les membres élus (respectant le principe de la représentation proportionnelle) examinent les questions soumises au conseil sur les affaires d'intérêt local.

En 2014, il y avait 13 commissions municipales : « Affaires culturelles et vie associative », « Sécurité, circulation et stationnement », « Finances », « Urbanisme et environnement », « Travaux, voirie et bâtiments municipaux », « Vie scolaire », « Affaires sociales », « Logement », « Jeunesse », « Séniors », « Santé, Prévention et lien intergénérationnel », « Sports », « Enfance, Petite Enfance ».

En 2020, les 13 commissions se réduisent à 5 commissions municipales : « Affaires sociales, proximité et solidarités », « Economie, finances, affaires générales et numérique », « Enfance, petite enfance, Séniors », « Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative », « Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie ».

Si le regroupement des commissions peut suivre une certaine logique à première vue, il semble compliqué de pouvoir traiter en profondeur l'ensemble de ses thématiques.

En savoir +, rejoignez-nous !



contact@chelles2020.org



chelles2020.org



Fairevilleensemble



@chelles2020